

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT
« Vol Air Zero G pour le Festival Big Bang 2019 »
A Gagner : 1 vol en apesanteur à bord de l'Airbus Air Zero G

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DU JEU

Le prix Big Bang est un jeu concours SANS OBLIGATION D'ACHAT organisé par la ville de Saint-Médard-en-Jalles proposé dans le cadre du festival Big Bang qui se déroule du 14 au 18 mai 2019 à Saint-Médard-en-Jalles.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures.
Les membres du personnel de la Mairie de Saint-Médard-en-Jalles ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective sont autorisés à jouer.

Il en est de même du personnel de la société organisatrice et des sociétés appartenant au groupe de la société organisatrice, des prestataires de l'opération et de leur famille respective (personnes vivant sous le même toit) ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

Sont considérées appartenir au groupe de la Société Organisatrice l'ensemble des personnes morales contrôlées directement ou indirectement par la Société Organisatrice, ou contrôlant la Société Organisatrice directement ou indirectement, ou étant contrôlées directement ou indirectement par les mêmes personnes morales qui contrôlent directement ou indirectement la Société Organisatrice, au sens de l'article L233. du Code de Commerce.

Les participants doivent répondre aux conditions d'aptitude médicale au vol en apesanteur prévues par la société organisatrice : NOVESPACE www.airzerog.com

« Extrait des conditions d'aptitude médicale au vol en apesanteur prévues par la société organisatrice NOVESPACE :

Il est demandé à tous les participants de réaliser une visite médicale préalablement au vol Zéro G, moins d'un an avant le vol.

Cette visite peut être réalisée par votre médecin traitant ou un médecin aéronautique, car l'examen à réaliser se rapproche largement des conditions demandées aux pilotes d'avions de tourisme.

Vous remettrez au médecin le jour de votre examen médical :

- *la lettre au médecin traitant ou au médecin aéronautique suivant le médecin choisi (modèles à télécharger sur le site www.airzerog.com)*
- *le certificat médical pour vol parabolique correspondant (modèles à télécharger sur le site www.airzerog.com)*
- *le questionnaire médical (modèles à télécharger sur le site www.airzerog.com), uniquement si le médecin choisi est un médecin aéronautique agréé.*

Le médecin fera son examen sur cette base, et réalisera notamment un électrocardiogramme.

À l'issue de cet examen, il vous sera remis les documents suivants :

- *un certificat médical pour vol parabolique dûment rempli (modèles à télécharger sur le site www.airzerog.com)*

- dans le cas du médecin aéronautique agréé, un dossier médical de deux feuillets. Le premier feuillet doit être complété, signé et daté par le candidat. Le second feuillet est rempli, daté et signé par le médecin (modèles à télécharger sur le site www.airzerog.com).
- ainsi que tous les examens médicaux effectués et/ou demandés par le médecin aéronautique durant la visite.

Votre médecin pourra également vous recommander un médicament contre le mal des transports (nautamine, scopolamine, suivant les pays). Le risque est faible (moins de 10% des participants sont incommodés), mais deux précautions valent mieux qu'une !

Il vous est demandé de réaliser cette visite médicale dans les 14 jours qui suivent votre inscription si vous vous inscrivez au moins 45 jours avant le vol, et dans les 7 jours qui suivent votre inscription, si vous vous inscrivez moins de 45 jours avant le vol.

Les adresses des médecins aéronautiques agréés sont consultables sur le site www.airzerog.com

La lettre au médecin et Certificat médical d'aptitude au vol parabolique à remplir par le médecin : téléchargeable sur le site www.airzerog.com »

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Le jeu est annoncé soit dans des catalogues distribués en boîtes aux lettres et ou en libre service sur les lieux de participation, et ou sur des affiches apposées sur les lieux de participation, et ou à l'occasion d'une campagne média et sur les supports numériques.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, et toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Les participants peuvent jouer à partir du **15 avril 2019 jusqu'au 6 mai 2019 à 12h00**.
Les participants doivent répondre à la question suivante en donnant leur réponse dans les commentaires de la publication (sur les réseaux sociaux du Festival Big Bang)

Selon vous, combien d'hommes ont marché sur la Lune ?

- **0, tout cela n'est qu'un complot**
- **12, ça semble peu et à la fois beaucoup**
- **69, ça me parle ce chiffre mais ça semble trop simple**
- **2 000, mais on n'a pas tous les noms**

Chaque participant ne peut jouer qu'une fois.

Le participant doit donner sa réponse à la question posée sur les réseaux sociaux en commentant ce même post.

Toute participation comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible ...) ne sera pas prise en considération, et elle sera considérée comme nulle.

Jeu limité à une seule personne par compte et par réseau social.

Toute participation au Jeu est subordonnée au strict respect des étapes décrites ci-dessus et à la validation de la participation du joueur.

Tout mode de participation autre que celui prévu au présent règlement est exclu.

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort aura lieu le mardi 07/05/19 à 13h à la mairie de Saint-Médard-en-Jalles / Il est procédé au tirage au sort pour connaître le gagnant par l'adjointe au maire déléguée à la culture, à l'animation et aux grands événements.

Le gagnant sera contacté par MP (message privé sur les réseaux sociaux) en suivant le mardi 07/05/19 et devra répondre dans les 48h en précisant s'il peut être présent à la remise du prix le samedi 18/05/19 à 19h00 Parc de l'ingénieur à Saint-Médard-en-Jalles et doit confirmer sa disponibilité pour participer au vol Air Zero G programmé le 04/10/19.

Dans le cas contraire, il est procédé au tirage au sort d'un deuxième voire d'un troisième, d'un quatrième etc... participant jusqu'à ce que le participant réponde et confirme sa présence à la remise du prix le samedi 18/05/19 à 19h00 et sa disponibilité pour le vol Zero G du 04/10/19.

Le premier participant qui remplit ces 3 conditions est le gagnant.

ARTICLE 6 : PRÉSENTATION DU LOT

6.1

Le 1er tiré au sort qui remplit les conditions suscitées, gagne un vol en apesanteur offert par la société Novespace. Le vol se déroule selon la réglementation et les conditions de vol proposées par Novespace.

Le gagnant doit impérativement répondre aux conditions, notamment d'aptitude médicale, prévues par la société organisatrice : NOVESPACE www.airzerog.com (voir article ci-dessus, condition de participation).

Le lot ne peut être ni échangé ni remboursé, même en cas d'impossibilité pour le gagnant de réaliser le vol en apesanteur proposé par Novespace.

Lot à gagner : 1 vol en apesanteur pour une (1) personne d'une valeur de six mille (6.000) euros TTC qui décollera de Bordeaux Mérignac le 04/10/19.

LE VOL SE DEROULERA le 04/10/19. Cette date sera rapidement confirmée et est susceptible d'être décalée en cas de déprogrammation du vol pour raison météorologique, technique ou autre.

Le gagnant du vol en apesanteur devra arriver le matin du vol à 8h. Le transport aller/retour en train ou avion jusqu'à Bordeaux Mérignac, la chambre d'hôtel, le diner, le petit-déjeuner, le déjeuner-buffet le jour du vol ainsi que les transferts hôtel/novespace *ne sont pas pris en charge par la société organisatrice.*

Il est précisé que le gagnant du vol en apesanteur peut venir avec un accompagnant, les frais de transport restant à leur charge. Néanmoins, l'accompagnant ne peut en aucun cas monter à bord de l'avion.

AVERTISSEMENTS :

Le participant est informé que le vol de découverte de l'impesanteur fait partie de la catégorie des vols à sensations, tels que définis au chapitre 1 de l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale. Il ne constitue pas une activité de transport aérien public au sens du chapitre II du titre Ier du livre IV du code des transports.

L'avion dispose d'un laissez-passer provisoire délivré par la DGAC (Direction générale de l'aviation civile), différent du certificat de navigabilité (CDN) standard attribué aux avions de transport public. Le participant accepte le fait que le vol répond à la réglementation spécifique aux vols à sensations et pas aux normes de sécurité définies pour le transport aérien public. Novespace a fait faire des études de sécurité, et a confié l'entretien de l'avion et son opération à une organisation reconnue (Sabena technics). Cependant, le participant prend note du fait que l'A310 ZERO G n'a pas suivi le processus de certification d'un avion de transport public de passagers et qu'il y a des risques additionnels liés à la difficulté de contrôler ses mouvements lors des phases d'impesanteur et à l'absence de dispositif automatique de distribution d'oxygène dans la zone d'expérimentation.

Le participant prend note que la participation à un vol dans ce cadre peut être cause d'annulation des garanties des emprunts ou contrats d'assurance souscrits à titre personnel ou professionnel (immobilier,

assurance décès, invalidité...). Le participant prend note de la recommandation qui lui est faite de vérifier que ses contrats d'assurance ne comportent pas de clauses les rendant caduques en cas de participation à un vol à bord d'un avion n'ayant pas de CDN. Le participant déclare qu'il a compris que dans le cas où de telles clauses existent, il ne bénéficiera pas de ces assurances.

Pour prendre part à ce vol, le gagnant devra impérativement signer le formulaire d'information et de droit à l'image. En outre, une bonne condition physique est requise et un examen médical préalable est obligatoire. Les vols peuvent durer de 3 à 5 heures et l'organisme doit supporter des variations répétées de gravité (**cf Document médical – NOVSPACE**)

6.2

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant le nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

La Société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant.

ARTICLE 7 : RETRAIT DU LOT

Lors de la remise du prix au gagnant le samedi 18 Mai à 19h00 Parc de l'ingénieur à Saint-Médard-en-Jalles, il est remis au gagnant du vol en apesanteur (sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité) un document à l'entête de Novespace attestant du lot gagné, à savoir un vol en apesanteur.

ARTICLE 8 : PRECISIONS RELATIVES AU LOT

Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Le lot ne sera ni repris, ni échangé ou remplacé par un autre objet ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange du lot gagné. Cependant la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot défini à l'article 6 ci-dessus par d'autres lots de valeur équivalente, si les circonstances l'exigent.

La Société Organisatrice décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation. Les gagnants sont informés que la vente ou l'échange du lot est interdit sauf exception ci-dessus.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Toute participation au Jeu incomplète, illisible, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée et/ou non enregistrée, validée et/ou enregistrée après la date limite de participation ou comportant de fausses indications sera considérée comme nulle.

Toute participation, sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité, et leurs coordonnées. Toute indication d'identité, de qualité ou d'adresse incomplète, fausse et/ou erronée entraîne l'élimination immédiate de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement ou qui altérerait le déroulement de l'inscription et/ou de la participation au Jeu.

ARTICLE 10 : LIMITES DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée dans le cas où elle ne parviendrait pas, pour quelque cause que ce soit, à joindre un gagnant afin de l'informer de son gain.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. Elle se réserve la possibilité dans tous les cas de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement faisant corps avec ce dernier.

ARTICLE 11 : CONTESTATION-RECLAMATION

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ou à son règlement ne sera prise en considération que dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves.

ARTICLE 13 : DÉPÔT LÉGAL ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est présent sur le site internet www.festival-bigbang.com
Le règlement peut être obtenu et consulté à l'accueil de la mairie de Saint-Médard-en-Jalles à l'hôtel de ville 33160 Saint-Médard-en-Jalles, et obtenu gratuitement sur simple demande à l'accueil de la mairie ou par courrier contre remboursement des frais d'affranchissement.
Pour recevoir gratuitement le règlement complet du Jeu, le participant devra indiquer sur papier libre, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale).
Une seule demande de règlement par participant sera accordée pendant toute la période de validité du Jeu, étant précisé qu'il ne pourra être accordé qu'une seule demande de règlement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales).

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEMANDE ECRITE DU PRESENT REGLEMENT

Les frais d'affranchissements déboursés par tout participant pour obtenir le règlement complet du Jeu seront remboursés sur simple demande écrite au tarif lent en vigueur sur base forfaitaire de 20 g poids total du courrier dans la limite d'une demande de remboursement par participant étant précisé qu'il ne pourra être accordé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales) dans le cadre du Jeu.

La demande de remboursement des frais d'affranchissements doit être adressée à : Hôtel de ville de Saint-Médard-en-Jalles Secrétariat général 33160 Saint-Médard-en-Jalles **avant le 18.05.2019 12H00**, le cachet de la poste faisant foi et fera elle-même l'objet d'un remboursement au tarif lent en vigueur sur la base de 20 g poids total du courrier sur demande écrite.

Pour obtenir son remboursement, le participant devra :

Indiquer sur papier libre de façon claire et lisible ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale complète)

Joindre un RIB ou un RIP complet

Envoyer le tout sous pli suffisamment affranchi avant le **18.05.2019 à 12H00** le cachet de la poste faisant foi à l'adresse sus indiquée.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement adressée par un moyen autre que celui prévu au présent règlement ne sera pris en compte.

Les demandes de remboursement seront honorées sous forme de virement bancaire uniquement dans un délai moyen de six semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Seules les participations valables et/ou demandes de remboursement justifiées au regard du présent règlement pourront faire l'objet d'un remboursement et/ou être honorées.

ARTICLE 15 : GRATUITÉ

Ce jeu est entièrement gratuit.

ARTICLE 16 : LITIGES ET RESPONSABILITÉ

Aucun dédommagement de la ville de Saint-Médard-en-Jalles ou de ses partenaires ne pourra résulter de la participation au jeu ou de la mise en œuvre du prix par le gagnant.

ARTICLE 17 : CNIL ET EXPLOITATION DES DONNÉES

Aucune exploitation commerciale ne sera faite des données figurant sur les bulletins d'inscription.